



2019/ AT

**ARRETE DU
MAIRE**

Nos réf : AT/SR

N° 03 / 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1983 qui complète et modifie les arrêtés du 02 octobre 1965 et 17 mai 1966 relatifs à la signalisation routière,
Vu le Code de la Route, article R.411-25 al.3,
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,
Vu le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière, notamment l'article 1, qui modifie l'article R-110-2 du Code de la Route.

Considérant la demande de travaux faite par l'entreprise VEOLIA,
Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise VEOLIA interviendra rue de la Vieille Vie pour recherche de bouche à clef suite à une fuite sur branchement eau potable.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour 5 jours à compter du 28 janvier 2019, la circulation sera réduite à une voie et le stationnement interdit à tous véhicules au niveau du chantier, excepté ceux de l'entreprise.

Article 3 : L'entreprise responsable des travaux signalera le chantier au moyen de signalisation temporaire implantée en amont et en aval du chantier, des panneaux de type « rétrécissement de chaussée » seront posés aux deux extrémités de la rue.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 24 janvier 2019

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

M pays de
Montbéliard
AGGLOMÉRATION